

Auto diagnostic polyculture/élevage

- 😊 Mon projet, mes pratiques me permettent d'envisager une conversion à l'AB
😞 Mon projet, mes pratiques doivent changer pour envisager une conversion à l'AB
😐 Je ne suis pas concerné(e) par ce point

😊 😞 😐 Aujourd'hui, sur ma ferme il existe plusieurs ateliers...

- ...de la même espèce (ex : bovin viande et bovin lait). Je vais devoir convertir l'ensemble de ces ateliers à l'AB pour être conforme au cahier des charges de l'agriculture biologique
- ...d'espèces différentes (ex : bovin lait et ovin viande). Soit je choisis de convertir tous les ateliers, soit je décide de ne convertir qu'une partie de mes ateliers. Dans ce cas, les bâtiments et les parcelles utilisés par chaque atelier devront être clairement séparés

😊 😞 😐 Le renouvellement du troupeau...

- ...les femelles de renouvellement devront provenir d'élevages bio. En l'absence d'animaux bio, je peux acheter des animaux issus d'élevages conventionnels pour la reproduction et non pour l'engraissement
- ⇒ les achats de nullipares conventionnelles sont autorisés dans la limite de 10% du cheptel pour les bovins et de 20% pour les ovins/caprins/porcins
- ⇒ pour être considérés comme bio, ces animaux provenant d'un élevage conventionnel devront être convertis (durées de conversion : bovin viande : 12 mois et les $\frac{3}{4}$ de leur vie en bio, bovin lait : 6 mois pour le lait et les $\frac{3}{4}$ de leur vie en bio pour la viande, ovine/caprine viande et lait : 6 mois)

😊 😞 😐 L'alimentation de mes bêtes...

- ...devra être d'origine bio, une fois la durée de conversion terminée
- ...devra provenir de ma ferme (au moins 60 % des aliments) (mais assouplissement possible à la région ou, à défaut, au territoire national)
- ...sera composée d'au moins 60% de fourrages grossiers, frais ou ensilés. Les herbivores devront avoir accès aux pâturages pour brouter dès que les conditions le permettront
- Les veaux devront être nourris au lait naturel (de préférence maternel) pendant 3 mois, les chevreaux et agneaux pendant 45 jours

😊 😞 😐 Le bien-être et le respect des cycles naturels de mes animaux...

- ...la réglementation AB prévoit des surfaces par animal en bâtiment supérieures au conventionnel (6 m² par vache laitière, 7 m² par vache allaitante de 700 kg, 1,5 m² par veau jusqu'à 100 kg, 2,5 m² par veau jusqu'à 200 kg, 4 m² par veau jusqu'à 350 kg, 5 m² avec 1 m²/100kg par veau à partir de 350 kg, 1,5 m² par caprin/ovine et 0,35 m² par chevreau/agneau). Ces superficies ne tiennent pas compte des couloirs de distribution et autres aménagements
- L'aire de couchage devra être recouverte de litière (paille ou matériaux naturels) (la surface en caillebotis ne peut excéder 50 % de la surface obligatoire)
- Mes animaux ne pourront être attachés (dérogation possible pour des systèmes entravés, les jeunes ne peuvent être attachés qu'au moment de l'allaitement)

- Les veaux de plus d'une semaine ne pourront être logés dans des cases individuelles
- L'écornage des animaux adultes ne pourra être fait de façon systématique
- L'ablation de la queue des agneaux ne pourra être pratiquée sans analgésie, que par pose d'élastique dans les 48h suivant la naissance
- L'utilisation d'hormones pour synchroniser les chaleurs de mes animaux n'étant pas autorisée en agriculture biologique, je devrai utiliser d'autres techniques pour grouper les mises bas de mon troupeau (*l'insémination artificielle est quant à elle autorisée*)



La conduite sanitaire de mon troupeau...

- ...sera avant tout préventive. Pour être conforme à la réglementation, le recours à des traitements allopathiques sera limité à 3 par an pour les animaux qui vivent plus d'un an et à 1 traitement pour ceux qui vivent moins d'un an (*les traitements antiparasitaires, les vaccins et les plans d'éradications obligatoires ne seront pas comptabilisés*)

⇒ à la suite d'un traitement allopathique, le délai d'attente légal avant commercialisation des produits animaux devra être doublé



La fertilité et l'activité biologique du sol...

- ...devront être favorisées par :
 - ⇒ la pratique de rotations pluriannuelles comprenant des légumineuses et d'autres cultures d'engrais verts
 - ⇒ l'épandage d'effluents d'élevages bio (*à défaut d'élevages conventionnels non industriels*) de préférence compostés



Les taux de chargement à l'hectare...

- ... devront permettre de ne pas dépasser une quantité d'azote de 170 kg N/ha/an, les taux de chargement seront de :
 - ↳ environ 2 vaches laitières/ha (*fonction du temps passé à l'extérieur et de la production laitière*),
 - ↳ 2,5 vaches allaitantes/ha,
 - ↳ 3,3 brouards/ha et
 - ↳ 13,3 brebis ou chèvres/ha

Ce document a été réalisé à partir du guide de lecture de la Réglementation européenne de l'Agriculture Biologique. Il s'agit de la dernière version validée par le Comité national de l'agriculture biologique de l'Institut national de l'origine et de la qualité (CNAB-INAO) du 23 septembre 2015.

Pour une information plus approfondie sur la réglementation vous pouvez consulter :
 ➔ le GUIDE de LECTURE du RCE n° 834/2007 et du RCE n° 889/2008 Version de novembre 2015
 ➔ les fiches réglementation par production (à demander à Agribio05 ou à la Chambre d'Agriculture)

Date de réalisation de l'auto diagnostic :
 Prénom, Nom :

Signature :

Si je choisis de me convertir à l'AB, je vais devoir modifier...

Aujourd'hui, d'après moi, le plus difficile à mettre en œuvre pour respecter les points de réglementation évoqués dans l'autodiagnostic c'est...

Cela me paraît difficile pour les raisons suivantes...

Je pense avoir identifié mes besoins pour envisager un passage en bio en toute sérénité et il s'agirait de

La réalisation de simulations techniques et/ou économiques, des informations sur les démarches...

Être mis(e) en relation avec des éleveurs bio pour échanger, être rassuré(e)

Une participation à des formations en lien avec la bio

Autres besoins, préciser :

.....
.....
.....
.....

La (les) prochaine(s) étape dont je souhaite bénéficier serait...

Si vous souhaitez être aidé(e) dans l'identification de vos besoins vous pouvez également nous contacter :

 *Agribio 05 : 06.19.85.40.67*